

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise  
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr  
www.beaulieu-sur-loire.fr

Date de la convocation	
15 décembre 2023	
Date d'affichage	
15 décembre 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

## COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT décembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, COZETTE Laetitia, BRETON Nelly.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure représentée par BERTRAND Isabelle, BITON Kévin représenté par SIGNORET Yannis, LAURENT Martine représentée par LECLERCQ Marie-Christine.

Absents :

Madame BERTRAND Isabelle a été élu(e) secrétaire de séance.

### Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 728 618.87 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 932 154 €, soit 25% arrondi de 3 728 618.87 €.

Les dépenses d'investissement concernées sous la nomenclature M57, sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 11 713 €
  - o 2031 – Frais d'études : 11 713 €

- Chapitre 21 - 348 732 €
  - o 2111 – Terrains nus : 8 000 €
  - o 2113 – Terrains aménagés autres que voirie : 1 500 €
  - o 2121 – Plantations d’arbres et arbustes : 1 250 €
  - o 2128 – Autres agencements et aménagements : 34 500 €
  - o 21311 – Bâtiments administratifs : 498 €
  - o 21312 – Bâtiments scolaires : 38 000 €
  - o 21318 – Autres bâtiments publics : 12 500 €
  - o 2151 – Réseaux de voirie : 33 500 €
  - o 2152 – Installations de voirie : 89 696 €
  - o 21533 – Réseaux câblés : 25 290 €
  - o 21534 – Réseaux d’électrification : 4 733 €
  - o 21538 – Autres réseaux : 17 500 €
  - o 21568 – Autre matériel et outillage d’incendie  
et de défense civile : 8 076 €
  - o 215731 – Matériel roulant : 23 750 €
  - o 215738 – Autres matériel et outillage de voirie : 7 000 €
  - o 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique : 16 339 €
  - o 21838 – Autre matériel informatique : 6 850 €
  - o 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers : 5 000 €
  - o 2188 – Autres : 14 750 €
  
- Chapitre 23 - 571 709 €
  - o 2312 : Agencements et aménagements de terrains : 216 616 €
  - o 2313 : Constructions : 252 084 €
  - o 2315 : Installations, matériel et outillages techniques : 103 009 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l’autoriser à mandater les dépenses d’investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2024.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, (17 votes pour et 2 abstentions), LE CONSEIL MUNICIPAL,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d’investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif communal 2024,

↳ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle BERTRAND



Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

Jacky HECQUET

